

Vu la loi n° 91-001/PMRT en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier ministre ;

Vu le décret n° 92-01/PR/PMRT en date du 16 septembre 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de transition ;

DECRETE :

Article premier — Pendant l'absence de M. Michel Agbenoxevi KUDZU, ministre de la Santé et de la Population, M. Yao Tété Samuel ATIKPO, ministre de l'Equipeement et des Mines, est chargé d'assurer l'intérim.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 Octobre 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-221/PMRT du 7 octobre 1992 portant révision exceptionnelle des listes électorales

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité et du secrétaire d'Etat chargé des consultations électorales ;

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 organisant les pouvoirs durant la période de transition, modifié par la loi n° 92-001/PR du 27 août 1992 ;

Vu la loi n° 91-001/PMRT en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier ministre ;

Vu la loi n° 92-003 du 08 juillet 1992 portant code électoral notamment en son article 13 ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Il sera procédé du lundi 5 au vendredi 30 octobre 1992 à la révision exceptionnelle des listes électorales en vue des élections législatives.

Art. 2 — Ces listes sont dressées dans chaque commune et dans chaque préfecture et par bureau de vote par des commissions administratives nommées par arrêté du ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité.

Art. 3 — Le calendrier des opérations de révision est annexé au présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 7 octobre 1992

Le Premier Ministre,

Kokou Joseph KOFFIGOH

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Messan Agbéyomé KODJO

Le Secrétaire d'Etat chargé des consultations électorales,
Georges Combévi AGBODJAN

Calendrier de révision exceptionnelle des listes électorales

5 octobre — 30 octobre 1992

5 au 18 octobre : Enregistrement des électeurs.

19 au 25 octobre : Mise en forme des listes (dactylographie dans les préfectures et communes).

28 octobre 1992 : Dépôt des listes au ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité.

29 octobre 1992 : Etude des listes par le comité technique électoral.

30 octobre au 9 novembre 1992 : Etablissement des cartes d'électeur.

10 novembre au 18 novembre 1992 : Distribution des cartes d'électeur.

DECRET N° 92-222/PMRT du 14 octobre 1992 portant publication des résultats définitifs du référendum constitutionnel du 27 septembre 1992

LE PREMIER MINISTRE,

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, modifié par la loi n° 92-001/PR en date du 27 août 1992 ;

Vu la loi n° 91-001/PMRT en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier ministre ;

Vu la loi n° 92-003 en date du 8 juillet 1992 portant code électoral ;

Vu la loi n° 92-004 en date du 20 juillet 1992 portant organisation du référendum constitutionnel, notamment en son article 16 ;

Vu le décret n° 92-006/PR en date du 14 septembre 1992 soumettant le projet de constitution au référendum ;

Vu l'arrêt n° 36-92 du 6 octobre 1992 portant proclamation des résultats définitifs du référendum constitutionnel par la Cour Suprême ;

Le conseil des ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Sont arrêtés et publiés ainsi qu'il suit, les résultats définitifs du référendum constitutionnel du 27 septembre 1992, tels qu'ils ressortent de l'arrêt n° 35 du 06, octobre 1992 de la Cour Suprême, relatifs au recensement des votes validés :

Nombre d'électeurs inscrits :

Un million neuf cent soixante-douze mille six cent soixante-seize (1 972 676).

Nombre de votants :

Un million quatre cent soixante-quatre mille quatre cent soixante dix-neuf (1 464 479).

Nombre de suffrages exprimés :

Un million quatre cent quarante-huit mille huit cent
(1 448 800).

Nombre de bulletins nuls :

Quinze mille six cent soixante dix-neuf (15 679).

Taux de participation :

Soixante-quatorze virgule vingt-quatre pour cent (74,24 %).

"OUI" :

Un million quatre cent trente-six mille huit cent cinquante huit (1 436 858), soit quatre-vingt dix-huit virgule onze pour cent (98,11 %).

"NON" :

Onze mille neuf cent quarante-deux (11 942), soit zéro virgule quatre vingt-deux pour cent (0,82 %) des suffrages exprimés.

Art. 2 — Les dits résultats par préfectures et par communes sont annexés au présent décret.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République togolaise selon la procédure d'urgence.

Fait à Lomé, le 14 octobre 1992

Le Premier Ministre,

Kokou Joseph KOFFIGOH

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Sécurité,
Messan Agbéyomé KODJO

Secrétaire d'Etat, chargé des consultations électorales,
Combévi Georges AGBODJAN

DECRET N° 92-223/PMRT du 14 octobre 1992 portant intérim du ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique

LE PREMIER MINISTRE.

Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, modifié par la loi n° 92-001/PR en date du 27 août 1992 ;

Vu la loi n° 91-001/PMRT en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier ministre ;

Vu le décret n° 92-01/PR/PMRT en date du 16 septembre 1992 portant composition du gouvernement d'union nationale de transition ;

DECRETE :

Article premier — Pendant l'absence de M. Aimé Tchabouré GOGUE, ministre de l'Education nationale et de la Recherche scientifique, M. Bamouni Somolou Stanislas BABA, ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, est chargé d'assurer l'intérim.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 14 octobre 1992

Kokou Joseph KOFFIGOH

DECRET N° 92-224/PMRT du 21 octobre 1992, portant création de sept nouveaux offices de notaire

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

Vu l'acte n° 7 de la Conférence Nationale Souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, modifié par la loi n° 92-001/PR du 27 août 1992 ;

Vu la loi n° 91-001/PMRT du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 60-29 du 13 février 1960 relatif au statut des notaires, modifié par le Décret n° 63-48 du 2 mai 1963 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier — Il est créé sept nouveaux offices de notaires dont les sièges sont fixés à Lomé.

Art. 2 — Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 octobre 1992

Le Premier Ministre
Kokou Joseph KOFFIGOH

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice
A. POLO